|  |  |
| --- | --- |
| **Logo, company name  Description automatically generated** | A close up of a sign  Description automatically generated**Conférence mondiale de développementdes télécommunications (CMDT-22)****Kigali, Rwanda, 6-16 juin 2022** |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 12 auDocument 24-F** |
|  | **2 mai 2022** |
|  | **Original: anglais** |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Proposition de modification de la Résolution 73 de la CMDT relative au Programme des Centres d'excellence |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et Recommandations**Résumé:**Les États Membres de la CITEL souhaitent adapter la Résolution 73 de la CMDT à la nouvelle proposition présentée dans le cadre de l'examen stratégique du programme, selon laquelle il conviendrait d'imprimer un nouvel élan à ce programme, de l'actualiser et de le rebaptiser à la lumière de l'expérience acquise avant et pendant la pandémie, afin qu'il soit adapté à l'évolution rapide du secteur des télécommunications/TIC.**Résultats attendus:**La CMDT-22 est invitée à examiner et à approuver la proposition figurant dans le présent document.**Références:**Résolution 73 de la CMDT |

Le secteur des TIC est un secteur très dynamique dans lequel les stratégies de renforcement des capacités doivent être adaptées en permanence, afin de répondre à la demande et aux besoins des membres de l'UIT. En outre, la pandémie de COVID-19 a entraîné un accroissement du nombre de formations en ligne, du fait de l'apparition de nombreux nouveaux prestataires mondiaux. Il est nécessaire que le BDT systématise ses nombreuses activités de développement des compétences humaines et de renforcement des capacités, en les traitant de manière globale, coordonnée, intégrée et transparente, de façon à atteindre les objectifs stratégiques généraux de l'UIT-D et à utiliser les ressources le plus efficacement possible.

Les États Membres de la CITEL souhaitent adapter la Résolution 73 de la CMDT à la nouvelle proposition présentée dans le cadre de l'examen stratégique du programme mis en œuvre à la fin du cycle d'études actuel. Dans le cadre de cet examen stratégique, il est recommandé d'imprimer un nouvel élan au programme, de l'actualiser et de le rebaptiser à la lumière de l'expérience acquise avant et pendant la pandémie, afin qu'il soit adapté à l'évolution rapide du secteur des télécommunications/TIC.

Conformément à l'examen, il conviendrait de rebaptiser le programme et de le réactiver sous un nouveau nom dès 2023. Il conviendrait également de l'associer plus étroitement à l'Académie de l'UIT, dans le cadre de laquelle il serait mis en œuvre. Le nouveau programme devrait être rebaptisé "Centres de formation de l'Académie de l'UIT (ATC)".

Le programme devra porter sur les questions revêtant un rang de priorité élevé pour les États Membres, notamment ceux dont les ressources en matière de renforcement des capacités sont limitées, et sur celles pour lesquelles l'UIT exerce des responsabilités particulières ou dispose de compétences spéciales et pour lesquelles il existe peu de formations de qualité équivalente proposées par d'autres prestataires à un coût abordable pour les membres. Les priorités régionales et les priorités thématiques du BDT devraient également être prises en compte.

**MOD** IAP/24A12/1

RÉSOLUTION 73 (Rév. Kigali, 2022)

Centres de formation de l'Académie de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*b)* la Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés";

*c)* les dispositions de la Déclaration de Buenos Aires;

*d)* la Résolution 15 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, sur la recherche appliquée et le transfert de technologie;

*e)* la Résolution 37 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, sur la réduction de la fracture numérique;

*f)* la Résolution 40 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative au Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités (GCBI);

*g)* la Résolution 47 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT";

*h)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information",

considérant

*a)* que les centres d'Excellence de l'UIT travaillent de manière satisfaisante depuis 2001 dans plusieurs langues, notamment en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français, en russe et en portugais, dans différentes régions du monde;

*b)* que le programme des Centres d'Excellence (CoE) a été mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2015;

*c)* que dans tous les pays, les spécialistes des télécommunications/TIC peuvent grandement contribuer au développement du secteur;

*d)* qu'il est nécessaire d'améliorer en permanence les qualifications de toutes les parties prenantes, et en particulier des spécialistes des télécommunications/TIC;

*e)* que les grands projets du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) dans le domaine de la formation du personnel des télécommunications/TIC, ainsi que le travail accompli par les centres d'Excellence de l'UIT, contribuent pour beaucoup à l'amélioration des qualifications des spécialistes des télécommunications/TIC;

*f)* qu'un vaste examen stratégique du programme de centres d'excellence a été effectué à la fin de la période d'études 2018-2021, conformément à la Résolution 73 (Rév. Buenos Aires, 2017);

*g)* que les centres d'Excellence devraient être financièrement autonomes,

reconnaissant

*a)* que la formation et le renforcement des capacités du personnel des télécommunications/TIC, compte tenu du principe de l'égalité hommes/femmes, des jeunes et des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble de la population, devraient être développés et améliorés en permanence;

*b)* que les centres d'excellence de l'UIT occupent une place importante dans le mécanisme de renforcement des capacités de l'UIT, notamment dans le cadre des activités de l'Académie de l'UIT;

*c)* que les partenariats et la coopération entre les centres d'Excellence de l'UIT et avec d'autres centres de formation et le secteur contribuent à une formation efficace de spécialistes;

*d)* le droit souverain de chaque Etat de formuler ses propres politiques en ce qui concerne l'octroi de licences pour les services liés au renforcement des capacités;

*e)* qu'il faut avant tout attirer des experts qualifiés issus des milieux universitaires pour participer aux travaux des centres d'Excellence de l'UIT;

*f)* que des activités dans le domaine du renforcement des capacités humaines sont actuellement organisées et menées en parallèle dans les centres d'Excellence de l'UIT ainsi que dans les bureaux de zone ou les bureaux régionaux au titre du plan opérationnel de l'UIT‑D,

décide

1 de rebaptiser les centres d'excellence de l'UIT "Centres de formation de l'Académie de l'UIT" (ATC);

2 qu'il convient de poursuivre et de mener à bien les activités des Centres ATC de l'UIT conformément aux résultats du dernier examen stratégique;

3 que les thèmes du programme doivent être approuvés par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et constituer une priorité absolue pour les membres de l'UIT et les autres parties prenantes, conformément à une évaluation préalable des besoins menée aux niveaux mondial et régional, en consultation avec les organisations régionales du secteur des télécommunications/TIC et conformément au Plan stratégique de l'UIT;

4 de fixer les priorités des activités des Centres ATC de l'UIT en fonction des besoins actuels de la région, qui doivent être déterminés sur la base d'une évaluation des besoins dans le cadre, notamment, des priorités régionales et thématiques, en collaboration avec les organisations ou associations régionales présentes dans le secteur des télécommunications/TIC ainsi que par voie de consultation avec les membres de l'UIT;

5 de considérer qu'il y a lieu de centraliser les initiatives en matière de renforcement des capacités humaines de préférence dans les Centres ATC de l'UIT, dont les activités devraient être inscrites dans les plans opérationnels;

6 qu'une évaluation annuelle périodique des activités des Centres ATC sera effectuée et présentée dans un rapport au GCDT pour évaluation, recommandation et application par le Bureau de développement des télécommunications;

8 de veiller à une répartition géographique équitable lors de l'établissement du nouveau Centre ATC de l'UIT;

9 que l'UIT et les Centres ATC doivent participer activement à la recherche de partenaires du programme, afin de mobiliser des sources de soutien et des compétences spécialisées additionnelles, y compris des parrainages pour les cours et les étudiants, en vue d'élargir la portée du programme aux personnes qui, autrement, n'auraient pas pu en bénéficier, tout en garantissant une formation de la plus haute qualité,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir une assistance pour les travaux des Centres ATC de l'UIT en leur accordant l'attention prioritaire nécessaire;

2 de mettre en œuvre les résultats de l'examen stratégique du programme des centres d'excellence de l'UIT à l'issue du cycle d'études en cours, qui débutera en 2023, et d'apporter les modifications voulues au document intitulé "Processus et procédures opérationnels relatifs à une nouvelle stratégie applicable aux centres d'excellence de l'UIT", en ajoutant le nouveau programme intitulé "Centres de formation de l'Académie de l'UIT";

3 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour évaluer périodiquement les normes applicables aux activités de renforcement des capacités humaines de l'UIT;

4 de faciliter les travaux des Centres ATC de l'UIT, en leur fournissant l'appui nécessaire;

5 de mettre en place des mécanismes pour que les Centres ATC de l'UIT puissent entrer en contact avec les coordonnateurs désignés des bureaux régionaux, afin de pouvoir prendre connaissance des demandes qui se font jour et des nouvelles priorités dans chaque région, ce qui permettra aux Centres ATC de l'UIT d'adapter leurs offres,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à participer activement aux activités des Centres ATC de l'UIT, y compris en mettant à leur disposition des experts reconnus ainsi que du matériel didactique , en faisant connaître des cours de formation et en leur apportant un appui financier;

2 à rechercher des stratégies pour que les entités des membres de l'UIT s'occupant de télécommunications/TIC privilégient, dans la mesure du possible, les Centres ATC de l'UIT comme prestataires de formation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)